

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 50 du 10 octobre 2014

**PARTIE TEMPORAIRE
État-Major des Armées (EMA)**

Texte 25

CIRCULAIRE N° 517854/DEF/DCSSA/RH/PF2R

relative à l'ouverture au titre de l'année 2014 d'un examen pour l'attribution du diplôme militaire supérieur à des officiers du corps technique et administratif du service de santé des armées.

Du 28 août 2014

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES : *sous-direction « ressources humaines » ; bureau « politique de formation, recrutement et reconversion ».*

CIRCULAIRE N° 517854/DEF/DCSSA/RH/PF2R relative à l'ouverture au titre de l'année 2014 d'un examen pour l'attribution du diplôme militaire supérieur à des officiers du corps technique et administratif du service de santé des armées.

Du 28 août 2014

NOR D E F E 1 4 5 1 5 8 2 C

Références :

Décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3 ; BOC, p. 6245 ; BOEM 120-0.1.3) modifié.

Arrêté du 18 mars 1980 (BOC, p. 912 ; BOEM 508.3.3, 614.1.3.5, 621-1.4.3, 651.2.4, 662.1.3.2, 768.5.2, 770.3.2.2, 775.2.3.2, 780.1, 810.4.3) modifié.

Instruction n° 3064/DEF/DCSSA/RH/PF du 11 avril 2012 (BOC N° 19 du 27 avril 2012, texte 9 ; BOEM 621-1.4.3).

Référence de publication : BOC n° 50 du 10 octobre 2014, texte 25.

1. GÉNÉRALITÉS.

Un examen permettant l'attribution du diplôme militaire supérieur aux officiers du corps technique et administratif du service de santé des armées répondant aux conditions d'attribution sera organisé au titre de l'année 2014.

2. TRANSMISSIONS DES DOSSIERS DE CANDIDATURE.

Les dossiers de candidature établis conformément aux dispositions de l'instruction de référence seront adressés à l'école du Val-de-Grâce - bureau des concours - 1 place Alphonse Laveran - 75230 Paris cedex 5 pour le 10 octobre 2014.

Tout dossier incomplet sera rejeté.

3. PUBLICATION.

La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le médecin général inspecteur,
adjoint « personnel et écoles »,*

Gilles COUTANT.